



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06-0141
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE NETTOYAGE DE SANITAIRES <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 13 Février 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des offres au 06 Mars 2023, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire de l'accord cadre relatif aux prestations d'accueil et de nettoyage de sanitaires pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible 2 fois 1 an.

Aucune offre n'ayant été reçue dans les temps, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été établi pour une remise d'offres au 12 avril 2023.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (40 %) et le prix des prestations (60%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société BERTIZ SERVICIOS DE LIMPIEZA (31600 Burlada Navarra Espagne) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT

Décide d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 15 Juin 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).